

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 980 du 27 février 2018 modifiant l'arrêté n° 978 du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 912 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 898 du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 762 du 27 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 760 du 28 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 702 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 676 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 666 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement du second degré public.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 263-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifiée relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2014-299 du 6 mars 2014 portant diverses mesures de déconcentration pour la gestion de certains personnels enseignants du second degré mis à disposition de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 372 du 16 octobre 2014 portant création de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement ;

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 8 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 666 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 676 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 666 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 702 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 676 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 666 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 760 du 28 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 702 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 676 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 666 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 762 du 27 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 760 du 28 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 702 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 676 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 666 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 898 du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 762 du 27 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 760 du 28 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 702 du 17 juin 2015

modifiant l'arrêté n° 676 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 666 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 912 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 898 du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 762 du 27 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 760 du 28 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 702 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 676 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 666 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement du second degré public ;

Vu l'arrêté n° 978 du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 912 du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 898 du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 762 du 27 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 760 du 28 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 702 du 17 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 676 du 25 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 666 du 1er février 2015 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement du second degré public,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 978 du 30 janvier 2018 sont remplacées comme suit :

A) Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

- 1° M. Philippe Couturaud, *vice-recteur* ;
2. M. Christian Climent-Pons, secrétaire général du vice-rectorat ;
3. Mme Géraldine Tarde, directrice des ressources humaines du vice-rectorat ;
4. M. William Lallemand, contrôleur de gestion au vice-rectorat ;
5. Mme Florence Chin, adjointe à la cheffe de cabinet, chargée de communication du vice-rectorat ;
6. M. Eric Sigward, doyen de l'inspection académique, DANE au vice-rectorat ;
- 7° M. Pascal Herve, personnel de direction faisant fonction IA-IPR EVS au vice-rectorat ;
- 8° Mme Yvette Tommasini, IA-IPR, histoire-géographie au vice-rectorat ;
- 9° M. Alain Marquis, IA-IPR sciences et techniques industrielles au vice-rectorat ;
- 10° M. Daniel Chevalier, IA-IPR économie et gestion au vice-rectorat ;
- 11° M. Vincent Ricomet, IA-IPR mathématiques au vice-rectorat ;
- 12° M. Gaëtan Le-Lu, IA-IPR, lettres au vice-rectorat ;
- 13° M. Didier Rigottard, IA-IPR EPS au vice-rectorat ;
- 14° M. Jean-Philippe Pealat, directeur des systèmes d'information du vice-rectorat ;
- 15° Mme Catherine Ganaye, proviseur du lycée Aorai ;
- 16° M. Pascal Maillou, proviseur du lycée hôtelier de Punaauia ;

- 17° Mme Sandrine Pastureaud, proviseure adjointe du lycée Paul-Gauguin ;
- 18° Mme Marie-Christine Guillots, principal du collège de Teva I Uta ;
- 19° Mme Isabelle Dinand, principale du collège de Tipaerui.

b) Membres suppléants :

- 1° M. Adil Abounaidane, adjoint au directeur des systèmes d'information du vice-rectorat ;
- 2° M. Nicolas Canales, conseiller juridique du vice-rectorat ;
- 3° M. Patrick Mattei, ingénieur d'étude au vice-rectorat ;
- 4° M. Julien Fontaine, directeur des examens, des certifications professionnels et des concours au vice-rectorat ;
- 5° M. Thierry Amerio, ingénieur d'étude au vice-rectorat,
- 6° Mme Evelyne Hannequin, chef du département enseignement privé au vice-rectorat ;
- 7° Mme Valérie Dupre-Micouleau, principale du collège de Punaauia ;
- 8° Mme Wendy Harea, principale adjointe du collège de Mahina ;
- 9° M. Olivier Leau, principal adjoint du collège de Punaauia ;
- 10° Mme Patricia Lamaud, principale adjointe du collège de Papara ;
- 11° Mme Marcella Nguyen, gestionnaire du collège de Paea ;
- 12° Mme Dominique Careno-Gentilly, proviseure adjointe du lycée polyvalent de Taravao ;
- 13° Mme Dalila Messeghem, proviseur du lycée Paul-Gauguin ;
- 14° Mme Anne Reddon, proviseure adjointe du lycée Aorai ;
- 15° Mme Valérie Monte, proviseure adjointe du lycée professionnel de Atima ;
- 16° M. Philippe Jodry, principal du collège de Arue ;
- 17° M. Bruno Lamoureux, chargé de mission SIRH, au vice-rectorat ;
- 18° M. Pascal Coupat, principal du collège de Taaone ;
- 19° M. Michel Olivier Saunier, proviseur du lycée de Taiarapu.

B) Représentants élus du personnel

a) Membres titulaires :

- 1° Mme Dominique Chaussy-Anau, professeure certifiée HCL au collège Teva I Uta ;
- 2° Mme Julia Cadousteau, professeure certifiée HCL au collège de Tipaerui ;
- 3° M. Olivier Clement, professeur certifié HCL au lycée de Uturoa ;
- 4° M. Régis Tauraa, professeur certifié HCL au collège de Taravao ;
- 5° Mme Tehea Lussan, professeure certifiée au lycée Paul-Gauguin ;
- 6° M. Richard Deane, professeur certifié au lycée polyvalent de Taaone ;
- 7° M. Moerii Nardi, professeur certifié au collège de Paopao ;
- 8° Mme Aimée Cruvellier, professeur certifié au collège de Afareaitu ;

- 9° M. Sébastien Bonnetat, professeur certifié au collège de Punaauia ;
- 10° M. Erick Aissi, professeur certifié au collège Henri-Hiro ;
- 11° Mme Isabelle Li-Seng, professeure certifiée au collège de Tipaerui ;
- 12° M. Khan Ngeun Savanchomkeo, professeur certifié au collège de Mahina ;
- 13° Mme Teaviu Teheura, professeure certifiée au collège de Punaauia ;
- 14° M. Laurent Ricou, professeur certifié au collège de Arue ;
- 15° M. Tonyo Toomaru, professeur certifié au collège de Teva I Uta ;
- 16° M. Raphaël Wittemberg, professeur bi-admissible au lycée Tuianu-Legayic ;
- 17° Mme Béatrice Kwon, professeure certifiée au lycée Aorai ;
- 18° M. Arthur Vallejo, professeur certifié au lycée de Uturoa ;
- 19° M. Raimana Putoa, professeur certifié au collège de Taaone.

b) Membres suppléants :

1. M. Philippe Radreau, professeur certifié HCL au collège de Punaauia ;
2. Mme Nélia Frigout, professeure certifiée HCL au collège de Tipaerui ;
3. Mme Christine Artaux, professeure certifiée HCL au lycée de Tiarapu ;
4. M. Pitu Ateni, professeur certifié HCL au lycée Aorai ;
5. M. Ariitea Bernardino, professeur certifié au lycée polyvalent de Taravao ;
6. Mme Georgette Teaniniuraitemoana, professeure certifiée au collège de Taaone ;
7. Mme Angélica Narii, professeure certifiée au lycée Tuianu-Legayic ;
8. M. Teato Ellacott, professeur certifié au collège de Taravao ;
9. M. Teva Fidele, professeur certifié au collège de Punaauia ;
10. M. Moana Badie, professeur certifié à l'université de Polynésie ;
11. Mme Eimeo Matchi, professeure certifiée au lycée Aorai ;
12. Mme Vaiana Herve-Mechery, professeure certifiée au lycée Aorai ;
13. M. Renaud Lorenzo, professeur certifié au collège de Teva I Uta ;
14. Mme Sonia Leperru, professeure certifiée au collège Henri-Hiro ;
15. Mme Nadia Chin Foo, professeure certifiée au collège Henri-Hiro ;
16. Mme Nadine Paari, professeure certifiée au collège de Taravao ;
17. Mme Romy Tapi, professeure certifiée au collège de Taunua ;
18. Mme Marie-Pierre Lavie, professeure certifiée au lycée polyvalent de Taaone ;
19. Mme Vaihei Haerehoe, professeure certifiée au collège de Paea.

Art. 2.— Le reste sans changement.

Art. 3.— Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 février 2018.

Philippe COUTURAUD.

ARRETE n° HC 14 SAIDV du 28 février 2018 portant autorisation du port de la matraque de type "bâton de défense à poignée latérale", arme de catégorie D, à Mme Aeata Jacquet, agent de police municipale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 511-12, R. 511-14 à 16, R. 511-18, R. 511-19, R. 511-25 et R. 545-1 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu la circulaire n° NOR INT K 1300185 C du 30 janvier 2013 ;

Vu la convention de coordination n° 291-14 HC/CAB du 5 décembre 2014 conclue entre le haut-commissaire de la République en Polynésie française et le maire de Mahina ;

Vu la lettre n° 1 MAH/DPM/18 du 12 janvier 2018 du maire de la commune de Mahina demandant la délivrance d'une autorisation de porter la matraque de type "bâton de défense à poignée latérale" à Mme Aeata Jacquet, agent de sa police municipale ;

Vu l'attestation de stage de formation de port d'un moyen de défense intermédiaire (bâton de défense à poignée latérale) de l'intéressée délivrée par le Centre de gestion et de formation le 12 décembre 2017 ;